



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 084-218400166-20260605-2026_47-DE

NOMBRE DE MEMBRES			CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	17/04/2026	17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Robin CESANO ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Sébastien BLONDEL ; Laurie ASSELIN ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Pascale PIERDOMENICO
Leslie DUCOTE	qui donne pouvoir à	Karine THOMAS
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Sabrina CLOP (arrivée à 18 heures 45).

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



I- PREALABLES

1- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes.

Il déclare la séance ouverte.

2- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, Johanna DUCIEL est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGTC.

3- INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal le 5 juin à 18 heures 00 pour désigner les grands électeurs des élections sénatoriales. Ce jour nous est imposé par la préfecture.

II- DECISIONS DU MAIRE

Néant.

III- DÉLIBÉRATIONS

2026-34. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Rapporteur : Guillaume TADDIO, Maire ;

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, ci-annexé.

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	24		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	28		
	Pour	28	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2026-35. PRESENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA)

Rapporteur : Guillaume TADDIO, Maire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2025. Ce document retrace les actions majeures menées par le syndicat, dont notre commune est membre.

L'année 2025 a été marquée par une étape cruciale : l'arrêt du projet de révision du SCoT le 7 avril 2025. Ce nouveau schéma, qualifié de "climatisé", intègre les enjeux du changement climatique et de la loi Climat et Résilience.

Les points saillants de l'activité 2025 sont les suivants :

- Procédure de révision : Finalisation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Enquête publique : Le projet a été soumis à l'enquête publique du 1er octobre au 4 novembre 2025, recevant un rapport favorable de la commission d'enquête en décembre.
- Avis et expertise : Le SMBVA a rendu 22 avis officiels en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur divers documents d'urbanisme et projets commerciaux (CDAC) pour garantir la cohérence territoriale.
- Gouvernance et finances : Le syndicat a maintenu une gestion stable avec une participation des collectivités membres fixée à 2,00 € par habitant pour 2025.

Ce rapport préfigure l'approbation définitive du SCoT prévue pour le début de l'année 2026.



SUR LE RAPPORT DE Guillaume TADDIO, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) dont la commune est membre ;

VU le rapport d'activités pour l'exercice 2025 transmis par le Président du SMBVA ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information des conseillers municipaux sur l'activité des syndicats dont fait partie la commune ;

CONSIDÉRANT l'importance majeure de l'année 2025 pour le territoire, marquée par l'arrêt du projet de révision du SCoT le 7 avril 2025 et la tenue de l'enquête publique à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau SCoT "climatisé" répond aux impératifs de la loi Climat et Résilience, notamment en matière de réduction de la consommation d'espace et de transition écologique ;

CONSIDÉRANT les missions d'expertise et d'accompagnement assurées par le SMBVA tout au long de l'année 2025 auprès des communes membres, notamment à travers le rendu de 22 avis en tant que Personne Publique Associée ;



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) ;
- **APPROUVE** les termes dudit rapport.

PRESENTS	24		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	28		
	Pour	28	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2026-36. RECTIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Guillaume TADDIO, Maire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être constituée selon des règles de composition strictes. Conformément à l'article L.19 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les membres sont nommés parmi les conseillers municipaux selon une répartition proportionnelle aux sièges occupés.

Il apparaît que la délibération n° 2026-26 du 8 avril 2026 présentait des irrégularités :

- La désignation de M. Michel PERRAND, qui n'a pas la qualité de conseiller municipal.
- Une répartition de 4 sièges pour la majorité et 1 pour l'opposition, alors que la loi impose une répartition de 3 sièges pour la majorité et 2 pour l'opposition.
- Les conseillers doivent être pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Il convient donc de rectifier cette composition pour sécuriser juridiquement les travaux de contrôle des listes.

VU le Code électoral, notamment les articles L. 18-1, L.19 et R.7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

VU la délibération n°2026-26 du 8 avril 2026 portant création et élection des membres des commissions municipales pour la durée du mandat ;

VU la nécessité de mettre en conformité la commission ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, la commission doit être composée de trois membres de la liste majoritaire et de deux membres issus des listes d'opposition pris dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que la délibération précédente ne respectait pas cette répartition proportionnelle ainsi que la condition d'éligibilité des membres (qualité de conseiller municipal) ;

CONSIDERANT la nécessité de corriger cette composition pour assurer la légalité de la commission ;



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de rectifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Rôle	Nom
Membres titulaires	Serge VIAUD, Marie KARL, Michel MAURIN, Joël SERAFINI, Mathias DAMINIANI
Membres suppléants	Jean-François HILLAIRE, Franck GERENT, Catherine CHARMANT, Karine THOMAS, Laurie ASSELIN

- **CHARGE** le Maire de transmettre cette rectification au Préfet pour validation par arrêté préfectoral.

PRESENTS	24		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	28		
	Pour	28	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2026-37. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Guillaume TADDIO, Maire ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son renouvellement, l'assemblée doit procéder, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire. Il comprend, en nombre égal :

- Au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- Au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

L'article L.123-6 du CASF impose que, parmi les membres nommés, figurent obligatoirement quatre représentants associatifs (insertion, familial, retraités, handicapés). Par conséquent, pour respecter la parité entre membres élus et nommés, le Conseil Municipal doit élire au minimum 4 membres et au maximum 8.

L'élection des membres élus par le Conseil Municipal s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, à moins que le Conseil Municipal ne décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, et par voie de conséquence, à 4 le nombre de membres nommés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-22 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite de 16 membres, outre le Maire qui en est le Président de droit ;

CONSIDERANT que ce conseil doit être composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus par le Conseil Municipal doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sur des listes respectant la parité ;

CONSIDERANT que le scrutin secret est une obligation légale (article L.2121-21 du CGCT) pour les élections internes au Conseil Municipal, afin de préserver la liberté de vote des élus ;

CONSIDERANT la proposition de déroger au scrutin secret, conformément à la loi, sous réserve de l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée ;



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 4 (quatre) le nombre de membres élus sein du Conseil d'Administration du CCAS, en application de l'article L.123-6 du CASF ;
- **DECIDE**, à l'unanimité pour des raisons de simplicité et de rapidité, de déroger au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder au vote à main levée ;
- **PRENDRE ACTE** de la présentation de la liste de candidats suivante 4 membres :
 - Fanny LAUZEN
 - Pascale PIERDOMENICO
 - Sandrine SOLER
 - Leslie DUCOTE
- **PROCLAME** membres du CCAS :
 - Fanny LAUZEN
 - Pascale PIERDOMENICO
 - Sandrine SOLER
 - Leslie DUCOTE
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	24		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	28		
	Pour	28	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2026-38. AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Ainsi, si la collectivité vote le Compte Financier Unique avant le Budget Primitif, les résultats seront intégrés au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	302 798,10
Pour rappel : excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	608 928,22

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	1 082 734,03
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	894 550,06

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	347 241,51
En recettes pour un montant de :	263 530,03

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	863 647,41
---	-------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	863 647,41
--	-------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	639 830,87
--	-------------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le Compte Financier Unique approuvé lors de la séance du 4 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L.2311-3 du CGCT impose à la commune d'affecter ce résultat avant le vote du budget primitif de l'exercice suivant ;

CONSIDERANT que cette affectation doit garantir l'équilibre financier de la collectivité, tout en permettant le financement de projets structurants pour le territoire ;

CONSIDERANT que les documents budgétaires ont été présentés et débattus en conseil municipal, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 894 550,06€ ;

CONSIDERANT le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2025 de 1 082 734,03 € ;



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** l'affectation du résultat constaté au Compte Financier Unique 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	24		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	28		
	Pour	22	MAJORITE
	Contre	6	Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Laurie ASSELIN ; Mathias DAMINIANI
	Abstention	0	

2026-39. VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2026

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Conformément aux dispositions du Code général des impôts (CGI) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire communal. Ces taxes, qui constituent une ressource essentielle pour le budget de la collectivité, comprennent :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- La taxe d'habitation (TH), désormais limitée aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après examen des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025.

Les taux proposés pour 2026 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	85,37 %
Taxe d'habitation (TH)	15,05 %

- VU** le Code général des impôts ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi de finances et les textes connexes ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent, en application de l'article L.2121-29 au CGCT, pour fixer les taux des taxes directes locales ;



Sébastien BLONDEL : « Pour 2026, vous maintenez les taux mais est-ce que dans l'avenir durant votre mandat, vous envisagez de les baisser pour revenir au niveau de 2022 ? »

Sandrine SOLER : « Si la pérennité des finances publiques n'est pas trop mise en cause, pourquoi pas. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de la collectivité ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération

PRESENTS	24		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	28		
	Pour	22	MAJORITE Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Laurie ASSELIN ; Mathias DAMINIANI
	Contre	0	
	Abstention	6	

2026-40. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'exercice 2026. Il traduit les orientations politiques et les priorités d'action de la collectivité pour l'année à venir, tout en garantissant l'équilibre financier et le respect des engagements pluriannuels.

Ce budget s'inscrit dans un contexte marqué par la poursuite des investissements structurants pour le territoire, notamment en matière d'éducation, de préservation du patrimoine, de modernisation des équipements sportifs et culturels, ainsi que d'amélioration des services publics essentiels.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2312-1 et suivants, il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce budget primitif pour permettre son exécution.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget primitif par les communes ;

VU les orientations budgétaires présentées en séance du Conseil Municipal et les débats qui s'y sont tenus ;

VU la délibération n°2022-074 du 7 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
VU la délibération n°2023-010 du 15 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement ;
VU la délibération n°2026-18 du 4 mars 2026 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires et du débat intervenu ;
VU la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la ville de Bédarrides ;
CONSIDERANT que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
CONSIDERANT que le budget primitif 2026 prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux et à la réalisation des investissements prioritaires pour le territoire ;
CONSIDERANT que ce budget respecte les principes d'équilibre réel, tel que défini par l'article L. 1612-4 du CGCT, en assurant l'adéquation entre les recettes et les dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;



Joël SERAFINI : « Quelles actions envisagez-vous pour diversifier les recettes ? »

Sandrine SOLER : « Nous avons sollicité un audit financier complet de la commune auprès de notre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). Par ailleurs, un travail de mise en conformité réglementaire sera mené, notamment concernant la taxe d'occupation du domaine public, afin d'optimiser nos recettes. Nous envisageons également de revoir la tarification de la location des salles, puis nous adapterons nos actions au fil du temps. Dans un premier temps, cet audit nous permettra d'évaluer précisément nos marges de manœuvre et les leviers à notre disposition. »

Joël SERAFINI : « C'est très bien, ça anticipe une question orale. Nous pourrions peut-être y ajouter la sollicitation d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) auprès de la communauté d'agglomération. »

Sandrine SOLER : « Pourquoi pas, nous sommes aussi en négociation avec eux. »

Joël SERAFINI : « Comment se répartit, en valeur, l'augmentation de 450 000 € des charges de personnel et frais assimilés par rapport au budget précédent (soit une hausse de 11 %) entre la revalorisation des cotisations de retraite CNRACL, les créations de postes et les autres dépenses supplémentaires ? »

Sandrine SOLER : « Ne disposant pas du détail précis lors de la présente séance, je m'engage à vous transmettre ces éléments par courrier électronique dans les meilleurs délais. »

Joël SERAFINI : « Je vous remercie. Ma question suivante concerne les évolutions prévues en matière de dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026, qui marquent une réorientation des priorités par rapport au budget précédent. »

Sandrine SOLER : « Comme vous le savez, nous devons faire face à un déficit initial de 800 000 €. L'exercice 2026 sera donc principalement consacré à résorber cette situation avant d'envisager la suite du mandat, qui s'inscrit sur une durée de sept ans. »

Joël SERAFINI : « D'accord. Le déficit de 800 000 euros concerne-t'il la section investissements ? »

Sandrine SOLER : « Nous aurions dû avoir un reste à reporter de 1 503 000 € et nous n'en avons que 680, je ne sais plus exactement. Donc, nous avons été obligés de regarder, effectivement, aussi du côté des dépenses de fonctionnement. »

Joël SERAFINI : « Afin de résorber ce solde, c'est bien cela. Pouvez-vous nous préciser le montant des investissements qui seront alloués par thématique ? La note de synthèse mentionne comme priorités l'éducation, la préservation du patrimoine, la modernisation des équipements sportifs et culturels, ainsi que l'amélioration des services publics essentiels. »

Sandrine SOLER : « Là encore, je n'ai pas le détail en entier sous les yeux. La réponse pourra être apportée par mail. »

Karine THOMAS : « J'ai juste une remarque plutôt qu'une question : en page 142 je ne suis pas présente sur la liste et du coup ça m'attriste beaucoup. »

Joël SERAFINI : « Je souhaite ajouter une explication de vote. Nous voterons contre ce budget qui reconduit, dans ses grandes masses, les orientations du budget précédent pour lequel nous avons déjà exprimé un vote défavorable. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme présenté dans le document joint en annexe ;
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	25		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	29		
	Pour	23	MAJORITE Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Laurie ASSELIN ; Mathias DAMINIANI
	Contre	6	
	Abstention	0	

206-41. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

La ville de Bédarrides, attachée au dynamisme de son tissu associatif, reconduit chaque année son soutien financier aux associations locales. Ce soutien s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir des actions d'intérêt général, conformément aux priorités définies par la collectivité. Les subventions attribuées permettent de soutenir des projets variés, qu'ils relèvent du domaine sportif, culturel, éducatif, social ou patrimonial, et contribuent ainsi à l'épanouissement des habitants et à la cohésion sociale.

Conformément à la délibération n°2025-51 du 22 octobre 2025 portant adoption du règlement d'attribution des subventions, les associations ont déposé leurs demandes d'aides financières pour l'année 2026. Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction rigoureuse par les services compétents et les commissions municipales. Cette instruction a porté sur plusieurs critères, notamment :

- La conformité juridique et démocratique des associations (déclaration en préfecture, statuts, vie démocratique) ;
- La santé financière des associations (comptes de résultat et bilans de l'année écoulée) ;
- La qualité et la pertinence des projets proposés, ainsi que leur adéquation avec les besoins de la collectivité ;
- L'intérêt général des actions menées pour les habitants de Bédarrides.

Le présent projet de délibération propose d'approuver la répartition des subventions pour l'année 2026, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7, qui dispose que les subventions attribuées aux associations donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif, et qui fait apparaître, pour chaque bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4, relatif aux conditions d'attribution des subventions par les collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-51 du 22 octobre 2025 portant adoption du règlement d'attribution des subventions ;

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les associations subventionnées contribuent activement à la vie locale et répondent à un intérêt général évident pour la collectivité et les administrés ;

CONSIDERANT que les demandes de subventions ont été instruites selon des critères objectifs et transparents, garantissant une répartition équitable des fonds publics ;

CONSIDERANT que l'attribution de ces subventions s'inscrit dans le cadre d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics, en conformité avec les principes de transparence et d'efficacité.



Laurie ASSELIN : « En ce qui concerne les montants, est-ce qu'ils ont été validés par vous ou est-ce que ça avait déjà été décidé avant par l'ancienne municipalité ? »

Sandrine SOLER : « Il y a certains montants qui avaient déjà été décidés. Nous avons procédé à certains arbitrages par la suite. »

Laurie ASSELIN : « Ok. Sur les subventions allouées, est-ce que vous avez attribué exactement ce que les associations avaient demandé ou avez-vous été obligés de revoir à la baisse ? »

Sandrine SOLER : « Nous allons dire que nous avons été obligés de revoir à la baisse certaines subventions car il y avait des demandes élevées. »

Laurie ASSELIN : « D'accord. Je rebondis sur l'Amicale Laïque, par exemple, qui a quand même une subvention qui est faible alors qu'ils œuvrent pour nos enfants, ça fait beaucoup vivre le village et du coup... »

Sandrine SOLER : « Justement, dans nos arbitrages, nous avons essayé d'être équitables entre toutes les amicales laïques des écoles car il y avait des disparités. Nous avons fait comme nous avons pu avec le budget que nous avions. »

Laurie ASSELIN : « D'accord. Peux-tu nous dire combien ils avaient demandé ? »

Sandrine SOLER : « De mémoire, je crois que c'était la moitié, 150. »

Laurie ASSELIN : « D'accord. »

Joël SERAFINI : « Ils avaient demandé 150 ? »

Sandrine SOLER : « J'ai dit de mémoire, Joël, parce qu'il y a plusieurs amicales laïques. Je ne sais plus exactement, je n'ai plus le chiffre exact en tête. Je ferai un mail pour préciser les montants demandés et les montants attribués. »

Laurie ASSELIN : « Merci. En ce qui concerne l'association pour la sauvegarde du patrimoine de l'église de la ville, elle est d'un montant de 7 300 euros. Est-ce que tu peux nous dire à quoi ça correspond ? »

Sandrine SOLER : « En fait, cette association nous a demandé ce montant que nous leur avons attribué pour la réfection d'un tableau liturgique. »

Laurie ASSELIN : « D'accord. »

Joël SERAFINI : « Les tableaux n'appartiennent pas à la commune ? »

Sandrine SOLER : « Non, ils appartiennent à la paroisse. »

Laurie ASSELIN : « En ce qui concerne la subvention pour la Mission locale, qui est aussi quand même importante, est-ce que vous avez imaginé faire une promotion de la Mission locale, de ses actions, etc., pour qu'elle soit plus utilisée encore que ce qu'elle ne peut l'être aujourd'hui ? »

Sandrine SOLER : « Je ne pense pas que ce soit à nous de la faire mais plutôt à eux. Après, nous les soutiendrons, il n'y a pas de souci s'ils veulent la développer. »

Joël SERAFINI : « En fait, l'idée, c'est par exemple, via la page Facebook. On se disait que tout le monde ne connaissait pas ce service offert à la population et que l'on cofinance. »

Sandrine SOLER : « S'ils viennent à nous le demander, il n'y a aucun souci, on le fera. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivant la répartition présentée dans le document joint en annexe pour un montant de 322 179,66 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – chapitre 65 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	25		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	29		
	Pour	29	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2026-42. ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARITE 2025/2026

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Madame SOLER expose au Conseil Municipal que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Bédarrides, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Bédarrides, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2024, il est proposé de fixer à 1.071,37 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 481,52 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et notamment de l'article 113 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 101 ;

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

VU la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 ;



Karine THOMAS : « Nous avons regardé un petit peu les chiffres sur les années précédentes et nous constatons que sur l'école primaire, les montants ne font qu'augmenter puisque ça passe de 280€ en 2023, à 325€ en 2021, 480€ en 2025. Pour la maternelle, il y a une variation qui est un peu plus interrogante puisqu'elle passe de 1206€ en 2023, 840€ en 2024 et 1071€ en 2025. Aurais-tu une explication à propos de ces variations ? »

Sandrine SOLER : « Sur l'année 2024, il y a, d'abord, eu une forte inflation au niveau des charges d'énergie que nous avons pris en compte pour le calcul. Puis, il y a des contrats qui ont été renégociés ce qui a permis de faire baisser la note. Et après, tu as l'inflation que la mairie subit comme tous les citoyens. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** à 1.071,37 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 481,52 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2025-2026, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Bédarrides ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **DIT** que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours – chapitre 70 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	25		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	29		
	Pour	23	MAJORITE
	Contre	0	
	Abstention	6	Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Laurie ASSELIN ; Sébastien BLONDEL ; Leslie DUCOTE ; Mathias DAMINIANI

2026-43. ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE 2025/2026

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Madame SOLER informe le Conseil Municipal que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

VU le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **PORTE** la participation par élève domicilié à Bédarrides, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base du Compte Financier Unique 2025, comme suit :
 - o 1.071,37 € TTC pour un élève en classe maternelle ;
 - o 481,52 € TTC pour un élèvement en classe élémentaire ;
- **PRECISE** que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier Compte Financier Unique ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours – chapitre 65 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	25		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	29		
	Pour	23	MAJORITE
	Contre	0	
	Abstention	6	Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Laurie ASSELIN ; Sébastien BLONDEL ; Leslie DUCOTE ; Mathias DAMINIANI

2026-44. DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016, fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est également demandé aux collectivités locales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget primitif par les communes ;

VU les orientations budgétaires présentées en séance du Conseil municipal et les débats qui s'y sont tenus ;

VU la délibération n°2022-074 du 7 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la ville de Bédarrides.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » comme suit :

- Les réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire, les cérémonies des vœux, les repas à l'occasion d'événements, les vins d'honneurs, les inaugurations et autres manifestations ;
 - Les compositions florales, les gravures et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, manifestations culturelles, récompenses militaires) ou lors de réceptions officielles ;
 - Les spectacles pyrotechniques, de drones, de lumières ou de lanternes ;
 - Les concerts, les troupes de spectacles, les manifestations culturelles et autres frais liés aux prestations ou contrats ;
 - Les frais de restauration des personnes travaillant pour les sociétés ou groupes à l'occasion des manifestations ;
 - Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – chapitre 011 ;
 - **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	25		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	29		
	Pour	29	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

2026-45. REMBOURSEMENT D'UNE EXHUMATION A UN TIERS

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe ;

Madame SOLER informe le Conseil Municipal que la commune de Bédarrides a été saisie d'une demande de remboursement de frais engagés par Madame AUBERT Bernadette pour une opération d'exhumation.

Cette dernière a réglé la somme de 535 euros toutes taxes comprises, alors que cette dépense relevait des charges incombant à la collectivité. Il convient donc, dans un souci d'équité et de régularité administrative, de procéder au remboursement de cette somme à l'intéressée.

VU l'article L. 2213-8 du code général des collectivités territoriales, qui confie au maire la police des cimetières, des inhumations et des exhumations ;

VU l'article R. 2213-40 du code général des collectivités territoriales, qui encadre les conditions de réalisation des exhumations ;

CONSIDERANT que Madame AUBERT Bernadette a avancé la somme de 535 euros pour une opération d'exhumation relevant des charges de la commune ;

CONSIDERANT que cette dépense, bien que réglée par un tiers, incombait à la collectivité en application des règles en vigueur ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation en procédant au remboursement de la somme engagée ;



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de procéder au remboursement de la somme de 535 € toutes taxes comprises à Madame AUBERT Bernadette, au titre des frais d'exhumation qu'elle a avancés et qui relevaient des charges de la collectivité ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif de l'exercice en cours
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTS	25		
POUVOIRS	4		
VOTANTS	29		
	Pour	29	UNANIMITE
	Contre	0	
	Abstention	0	

IV- QUESTIONS DIVERSES

Première Question :

Joël SERAFINI : « La première question porte sur des études financières chiffrées. Vous avez déclaré à plusieurs reprises durant la campagne municipale que votre programme avait fait l'objet de chiffrages précis et qu'il était financé. Vous avez aussi déclaré que notre évaluation financière de vos projets de déplacement et de construction de la crèche municipale, ainsi que de la création d'une maison des associations, était fausse. Pouvez-vous nous communiquer les études de chiffrage financier détaillées correspondant à ces deux projets, que vous avez portées et chiffrées, s'il vous plaît ? »

M. le Maire : « Alors, nous maintenons que ces projets ont été travaillés sérieusement pendant la campagne. Toutefois, une campagne électorale ne remplace pas les études techniques réglementaires, ni les chiffrages réalisés dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre. Ensuite, je tiens aussi à préciser que, personnellement, je n'ai jamais eu connaissance ni reçu d'évaluation financière formalisée de votre part sur ces projets. Dans ces conditions, il m'est difficile de pouvoir contester des éléments qui ne m'ont jamais été présentés. Je pense qu'il est important malgré tout de rester sur des échanges sérieux et factuels, et d'éviter les interprétations ou les procès d'intention.

Les éléments que nous avons présentés pendant la campagne étaient des estimations d'orientation qui permettaient de donner une vision globale. Aujourd'hui, nous avons la responsabilité de mener une étude de faisabilité technique, de faire un chiffrage consolidé par des professionnels, de définir une trajectoire budgétaire réaliste et de rechercher des financements. Donc, comme cela a été évoqué pendant la campagne, ce projet verra le jour uniquement si les finances de la commune le permettent. Nous sommes dans une logique de responsabilité et non d'affichage. »

Joël SERAFINI : « Vous avez pourtant écrit, par exemple au sujet de la crèche, que ce projet n'était pas négociable car ne pas le faire consistait à laisser les enfants et le personnel face aux risques d'inondation. J'ai lu cela dans vos supports de campagne. Vous avez changé d'avis ? »

M. le Maire : « Nous n'avons pas du tout changé d'avis, c'est tout à fait juste. Pour nous, ce n'est pas négociable. Mais il est certain que nous n'allons pas endetter la commune pendant quarante ans pour une crèche. Nous préférons, dans un premier temps, redresser les finances. Si elles le permettent, ce sera sûrement l'un des tout premiers grands projets que nous mettrons en œuvre. »

Deuxième question :

Joël SERAFINI : « Sur la plaine du Grenache, vous avez déclaré durant votre campagne que vous réorienteriez le projet conçu par les Sorgues du Comtat et la CCPRO, avec l'aval de la précédente majorité, vers une zone artisanale si vous étiez élu. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cela est-il réalisable ? »

M. le Maire : « Nous n'avons jamais indiqué vouloir réorienter ce projet. En revanche, notre proposition a toujours été claire : nous souhaitons que la plaine du Grenache voie le jour très rapidement et qu'elle sorte de terre dans les meilleurs délais. J'en ai d'ailleurs fait part récemment à la communauté d'agglomération. Nous voulons que ce projet se développe au plus vite. Pour le moment, nous travaillons en bonne intelligence avec la communauté de communes des Sorgues du Comtat qui détient la compétence en matière de développement économique, il faut le rappeler. Pour autant, nous ne serons pas en retrait ; nous serons pleinement associés au projet. Nous participerons au choix des entreprises qui s'y installeront, nous veillerons à la cohérence avec les besoins de la commune de Bédarrides et nous validerons les projets en lien avec l'intercommunalité. »

Troisième question :

Joël SERAFINI : « Au niveau des finances, nous proposons la commande d'un audit financier complet portant sur les recettes et les dépenses de la commune, l'identification des points critiques et des leviers d'optimisation possibles, avec un volet spécifique dédié aux liens financiers avec nos structures intercommunales, à savoir les Sorgues du Comtat et le syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry. Vous y avez répondu en partie, mais pouvez-vous nous confirmer que cet audit intégrera chacun de ces volets ? Y êtes-vous favorable ? »

Sandrine SOLER : « Non seulement nous y sommes favorables, mais nous sommes déjà au travail sur ce sujet. Grâce à mes compétences personnelles et professionnelles, je suis apte à analyser les chiffres dans le domaine des finances publiques. De plus, nous bénéficions de l'appui de notre DCR dédié, en charge de 14 communes et EPCI (dont les Sorgues du Comtat), à qui nous avons demandé une analyse financière détaillée. Les résultats devraient nous être remis d'ici fin juin. Nous pourrions encore les affiner par la suite et je ne manquerai pas d'en faire part en commission des finances. »

Joël SERAFINI : « Est-ce que les études que vous avez commandées porteront bien sur les liens financiers que nous avons avec les Sorgues du Comtat, qui doivent pouvoir être remis à plat, ainsi que sur les engagements financiers de la commune vis-à-vis du syndicat intercommunal du collège ? »

Sandrine SOLER : « Tous les leviers de recettes vont être vérifiés, de même que certaines charges. »

Quatrième question :

Joël SERAFINI : « Les questions suivantes portent sur l'urbanisme et les projets en cours de densification urbaine proches de la caserne des pompiers et du collège, à La Roquette. Quelles sont les constructions prévues ? Quelles autorisations ont été données à ce stade ? Des études préalables d'impact environnemental et social, ainsi que sur les équipements publics nécessaires et générés par ces opérations, ont-elles été réalisées ? Quelles en sont les conclusions ? Des mesures de

compensation envers les riverains ont-elles été prévues, notamment sur le plan des accès routiers et de l'état des routes ? »

M. le Maire : « Concernant ce projet, il s'agit d'un permis de construire portant sur 44 logements sociaux répartis en groupes de 4 maisons accolées en R+1. Les plans sont consultables en mairie. Concernant l'autorisation, il s'agit bien d'un permis de construire. Dans le cadre de l'instruction, l'ensemble des gestionnaires concernés ont été consultés (Rhône Ventoux, ENEDIS, la voirie, les ordures ménagères, etc.) et leurs avis favorables ont été obtenus. En revanche, il est également important de préciser que ce projet a été validé par l'ancienne municipalité. Nous héritons malheureusement de la situation. Concernant les études préalables d'impact environnemental, social et sur les équipements publics, il n'y a pas eu d'études spécifiques car, selon le service urbanisme, elles ne sont pas obligatoires pour ce type de projet. En pratique, sur ce genre d'opération, ce n'est généralement pas demandé. Pour la compensation des riverains, à ma connaissance, aucune mesure particulière n'avait été prévue à l'époque par l'ancienne équipe dans le cadre de ce permis. Sur la question des accès routiers et de l'état des voies, le service voirie de l'intercommunalité n'a pas émis d'objection. Si nous parlons du chemin de la Roquette en particulier, l'intercommunalité est en train de finaliser un audit de voirie sur les cinq communes qui dépendent de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat. Suite à cet audit, ils me présenteront les priorités pour Bédarrides, sachant que ce budget dépend directement de la communauté d'agglomération et n'impacte pas l'enveloppe communale. Bien sûr, nous resterons vigilants sur les conséquences de ces constructions, que ce soit en matière de circulation, de sécurité routière ou de qualité de vie pour les riverains. »

Joël SERAFINI : « Nous avons rencontré plusieurs riverains qui redoutent un trafic supplémentaire dans ce secteur. »

M. le Maire : « J'ai les mêmes craintes, mais nous allons tout faire pour gérer ce trafic. »

Joël SERAFINI : « Comment ? »

M. le Maire : « Nous sommes arrivés il y a un mois à peine, il faut donc nous laisser le temps d'étudier le dossier et de nous pencher dessus. Quoi qu'il en soit, nous essaierons de trouver des solutions, à court terme pour commencer, puis à long terme. Je ne peux pas vous indiquer de leviers précis aujourd'hui car nous n'avons pas encore rencontré tout le monde. »

Cinquième question :

Joël SERAFINI : « Toujours sur le plan de l'urbanisme, quelle est votre vision pour l'urbanisation de La Roquette Sud ? À quel terme envisagez-vous sa réalisation ? »

M. le Maire : « Sur ce projet-là, en revanche, nous avons déjà engagé le travail. Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec le cabinet d'urbanisme afin d'étudier précisément l'avenir de ce terrain. Cependant, il est un peu prématuré aujourd'hui d'annoncer un calendrier ou des orientations tant que ce travail de concertation n'a pas eu lieu. »

Joël SERAFINI : « Allez-vous exprimer ce que vous avez défendu pendant votre campagne, à savoir qu'il n'y aurait pas de logements sociaux décidés par votre municipalité ? »

M. le Maire : « Nous savons pertinemment que lorsqu'il y a de nouvelles constructions, une quote-part de logements sociaux est obligatoire. En revanche, notre but sera d'essayer de réduire au maximum la proportion de ces logements sociaux. »

Joël SERAFINI : « En termes de desserte, comment voyez-vous les choses ? »

M. le Maire : « Nous verrons ce que propose le cabinet d'urbanisme et quelle est sa vision, car nous n'avons pas encore eu accès au dossier complet. »

Sixième question :

Laurie ASSELIN : « J'ai une demande concernant le courrier que nous vous avons adressé pour la mise à disposition d'un local dédié aux élus de l'opposition. Nous voudrions savoir où en est ce dossier. »

M. le Maire : « Nous l'avons bien reçu. Nous respecterons naturellement les droits des élus d'opposition, il n'y a aucun souci. Nous devons simplement vérifier la disponibilité du local que vous avez sollicité. Nous vous donnerons une réponse très rapidement. »

Laurie ASSELIN : « Courant du mois de mai ? »

M. le Maire : « Oui, c'est faisable. Nous allons essayer. »

Laurie ASSELIN : « Je le note. »

Septième question :

Laurie ASSELIN : « Nous voulions connaître la date de la première diffusion du bulletin municipal. »

M. le Maire : « Nous avons fixé un objectif avec le chargé de communication de la mairie, et nous nous y sommes attelés dès la première semaine. Il est prévu que le bulletin municipal sorte cet automne. Notre volonté est d'agir rapidement : nous allons essayer de le publier dès septembre, ou en octobre au maximum, dans la mesure du possible. »

Huitième question :

Laurie ASSELIN : « En ce qui concerne le local vacant qui se trouve à la maison de retraite, seriez-vous favorable à l'installation de professionnels de santé complémentaires à ceux déjà existants ? Je pense qu'il y a un manque criant de médecins, de dentistes et de sage-femmes sur Bédarrides. »

M. le Maire : « Oui, c'est un projet bien ancré dans mon esprit. Ce sont des sujets sur lesquels nous n'avons pas encore activement travaillé, mais qui restent prioritaires. J'ai pleinement conscience de cette pénurie dans certains corps médicaux. Toutefois, ce local n'est pas géré par la commune : il appartient à l'EHPAD et relève donc de sa responsabilité. Par ailleurs, la maison de santé est une structure indépendante, organisée sous la forme d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) avec des professionnels libéraux. Ce sont donc eux qui choisissent et décident d'intégrer de nouveaux associés ou remplaçants dans cet espace. L'EHPAD, en tant que propriétaire, ne fait que valider l'occupation sur le plan juridique (baux, conventions). Il ne désigne pas directement le professionnel de santé puisque cela dépend de la maison de santé, mais il dispose tout de même d'un droit de regard. Nous y sommes bien sûr favorables. J'ai rencontré la directrice de l'EHPAD à plusieurs reprises et elle m'a indiqué qu'il y avait un projet d'accueil de jour pour l'EHPAD, imposé par l'ARS, concernant ce local. Sachant que la directrice de l'EHPAD et la coordinatrice de la maison de santé sont en bons termes, elles ont déjà échangé à ce sujet. Quoi qu'il en soit, sur le fond, nous sommes évidemment favorables à l'arrivée de nouveaux praticiens. »

La séance est levée à 19 heures 30.

**La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL,**



**Le Maire,
Guillaume TADDIO,**

